

Conseils de placement privés,
Gestion de patrimoine TD

Guide de préparation à la période des impôts 2018

Date limite de soumission
des déclarations de revenus :
30 avril 2019



À propos du présent guide

L'un des objectifs de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est de vous aider à produire votre déclaration de revenus de 2018. Le présent guide a pour but de vous fournir des informations à jour (au 31 octobre 2018) sur les dates importantes, des renseignements sur les déclarations de revenus qui peuvent vous concerner et une liste des reçus fiscaux que vous pourriez recevoir. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité.

Dates importantes

1 mars 2019 – Dernier jour pour cotiser au REER¹ pour 2018

30 avril 2019 – Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2018 sans risque de pénalité².

17 juin 2019 – Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2018 sans risque de pénalité si vous êtes un travailleur autonome². Si vous avez un solde dû pour 2018, vous devez cependant l'acquitter au plus tard le 30 avril 2019. Veuillez prendre note que les dates ci-dessus s'appliquent à la plupart des cas.

Renseignements importants pour l'année d'imposition 2018

Remboursement de capital

Si vous détenez un placement dans des parts d'un fonds commun de placement, d'une fiducie, d'une société en commandite ou une société à actions scindées qui affecte une partie de la distribution à un remboursement de capital, vos documents fiscaux tiendront compte de ce montant. Les montants de remboursement de capital doivent être pris en compte dans le calcul des gains et des pertes. La valeur comptable de l'actif au compte peut être rajustée jusqu'en avril 2019.

Déclaration des billets liés

Depuis 2017, tout gain réalisé sur la vente d'un billet lié est traité comme un revenu d'intérêts sur votre feuillet T5. Le montant de la disposition indiqué dans votre feuillet T5008 a été réduit en conséquence. À compter de 2018, le montant d'intérêt sera indiqué à la case 30 du feuillet T5 et à la case K du Relevé 3.

Changements visant les taux de majoration des dividendes et les crédits d'impôt

i) Dividendes déterminés

Le taux du crédit d'impôt québécois pour dividendes déterminés, applicable au montant majoré d'un dividende, passe de 11,9% à 11,86% dans le cas d'un dividende reçu le 28 mars 2018 ou après cette date. Cependant, le taux de majoration du dividende versé est toujours de 38% pour les dividendes déterminés.

Calendrier de distribution des feuillets d'impôt

Comptes enregistrés		
Formulaire	Objet du formulaire	Date la plus tardive de mise à la poste ou de disponibilité dans les CyberServices*
Reçus de cotisation à un REER	Toutes les cotisations à un REER	Semaine du 7 janvier 2019 pour les cotisations versées entre le 2 mars 2018 et le 31 décembre 2018 Chaque semaine à compter du 7 janvier 2019 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2019
NR4 (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	1 avril 2019
NR4 (FERR)	Retraits d'un FERR par des non-résidents ³	1 avril 2019
T4RSP	Retraits d'un REER	28 février 2019
T4RIF	Retraits d'un FERR	28 février 2019
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	28 février 2019
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE ⁴	28 février 2019
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEI ⁵	28 février 2019
Comptes non enregistrés		
Formulaire	Objet du formulaire	Date la plus tardive de mise à la poste ou de disponibilité dans les CyberServices*
T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds de la Catégorie Sociétés et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 28 février 2019, par la société de fonds communs de placement
T3/RL-16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fonds communs de placement	Le 1 avril 2019, par la société de fonds communs de placement
T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2019
T5/RL-3	Tous les revenus provenant d'une société à actions scindées	28 février 2019
T5008/RL-18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	28 février 2019
T3/RL-16	Revenu provenant de parts de fiducie	1 avril 2019
T5013/RL-15	Revenu d'une société de personnes	1 avril 2019
NR4	Distributions aux non-résidents	1 avril 2019
1042-S	Revenu de source américaine** déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	15 mars 2019
1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2019
1099-DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2019
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2019
Autres documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	Inclus dans la trousse du feuillet T5
	Sommaire des revenus de la fiducie, à l'exception des fonds communs de placement	Inclus dans la trousse du feuillet T3
	Sommaire des parts de fiducie en suspens	Inclus dans la trousse du feuillet T3

*Les reçus fiscaux obtenus en ligne par l'entremise des CyberServices dans CourtierWeb remplacent ceux envoyés par la poste. Afin de profiter des services pratiques de CourtierWeb, veuillez vous adresser à votre conseiller de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD.

** Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service, si l'on vous impose au taux maximal de 30 % et que vous vivez dans un pays signataire d'une convention fiscale, vous pourriez diminuer votre paiement d'impôt en présentant la documentation nécessaire à TD Waterhouse Canada Inc. Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre conseiller de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD.

ii) Dividendes non déterminés

Changements – impôt fédéral

Le taux de majoration des dividendes non déterminés passe de 17% à 16% pour 2018. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes bonifié passe de 10,52% à 10,0313% du taux de majoration des dividendes non déterminés.

Changements – impôt provincial (Québec)

Le taux de majoration des dividendes non déterminés passe de 17% à 16% pour 2018. Le taux du crédit d'impôt pour dividendes non déterminés, applicable au montant majoré d'un dividende, passe de 7,05% à 6,28% dans le cas d'un dividende reçu le 27 mars 2018 ou après cette date.

En raison des changements ci-dessus, des cases supplémentaires figureront dans les feuillets fiscaux RL-3, RL-16 et RL-15 pour l'année 2018.

Bilan de vérification du revenu étranger (Formulaire T1135) (sans objet lorsque les biens étrangers sont détenus dans un régime enregistré)

Les investisseurs canadiens qui détenaient, dans un compte non enregistré, des biens étrangers déterminés dont le coût total dépassait 100 000 \$ à tout moment pendant l'année doivent produire un bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135) pour l'année. Si la valeur totale des biens étrangers d'un contribuable est supérieure à 100 000 \$, mais inférieure à 250 000 \$ pendant toute l'année, le contribuable peut déclarer ces biens à l'ARC en utilisant la déclaration simplifiée du formulaire T1135. Les clients dont les biens étrangers ont une valeur totale égale ou supérieure à 250 000 \$ à tout moment durant l'année d'imposition doivent déclarer ces biens à l'ARC en utilisant la déclaration complète du formulaire T1135. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD, pourrait être en mesure de vous aider à obtenir l'information nécessaire pour remplir ce formulaire. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Les facteurs de retrait minimal relatifs aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) restent les mêmes pour calculer les retraits minimaux en 2019

Les facteurs applicables aux FERR varieront entre 5,28% à l'âge de 71 ans et 18,79% à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus devront retirer de leur FERR restera plafonné à 20%.

► Si vous avez des questions au sujet des renseignements contenus dans le présent guide ou des renseignements relatifs à votre ou vos comptes, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

¹Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – Fait référence au régime d'épargne-retraite autogéré de TD Waterhouse.

² Si vous devez de l'impôt pour 2018 et ne produisez pas votre déclaration de revenus de 2018 à temps, l'ARC pourrait vous imputer une pénalité pour production tardive. La pénalité est de 5 % de votre solde dû pour 2018 plus 1 % du solde dû pour chaque mois complet de retard, à concurrence de 12 mois. La pénalité peut être plus élevée en cas de récidive.

³Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Fait référence au régime d'épargne-invalidité de TD Waterhouse. ⁴ Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – Fait référence au régime d'épargne-études autogéré de Valeurs Mobilières TD Inc.

⁵Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Fait référence au fonds enregistré de revenu de retraite autogéré de TD Waterhouse. Les présents renseignements ont été fournis par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD et ne servent qu'à des fins d'information. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.